

RECUEIL  
08.12.08  
PAGE 33

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SALLEBOEUF

MAIRIE de SALLEBOEUF 33

- 9 DEC. 2008

COURRIER "ARRIVÉE"

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers en exercice : 19  
Nbre de Conseillers présents : 17  
Date de convocation : 25/11/2008  
VOTE Nbre de suffrages exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil huit

Le 1<sup>er</sup> du mois de décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de **SALLEBOEUF**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Marc AVINEN, Maire.

**PRESENTS** : Marc AVINEN, Evelyne LAVIE, Maryse AUBIN, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Pierre DUPUY, Alain LUBIATO, Margarethe de SZOLNOK, Marie-Odile DASQUE, Jean-Marc DUHA, Valéry LEYVAL, Alain BOUSSIE, Nathalie FABER, Vincent MANO, Isabelle TECHOUEYRES, Juliette DUPUY, David LUSSAC, Chantal DEDIEU-FAYAUT.

**AVAIENT DONNE PROCURATION** :

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard BARDEAU, Francis BONNET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Evelyne LAVIE.

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délais de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**Marc AVINEN**



